

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL Du 29 juin 2021 / N° 47

Président : M. Boris Charmillot, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire

Lieu : Centre communal de Vicques – Atrium

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Boris Charmillot, ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse. Personne n'est présent dans le public. La séance a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 22 du 17 juin 2021, par courriel, et affichage public.

Sont présents : Clovis Chételat, Jean-Paul Chételat, Martial Chételat, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Pierre Grolimund, Eric Lachat, Romain Lambert, Isabella Leanza, Jean-Baptiste Maître, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Alain Ryser, Eric Schaller, Louise Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard.

Excusés : Patrick Cerf, Samuel Chèvre, Martin Clerc, Catherine Wolff.

19 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 10.

M. le Président rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la séance. Toutefois, il peut être ôté lors de la prise de parole à la tribune. La personne le remettra en place avant de regagner sa place. Il souligne que l'agencement de la salle a quelque peu changé, respectant toujours les consignes sanitaires cantonales.

L'ordre du jour est modifié avec le report du point 5 « Réponse à la question écrite de M. Patrick Cerf intitulée Webcams sur le territoire communal ». Son auteur étant alité, **M. Boris Charmillot** propose de reporter ce point à la prochaine séance. Aucune opposition n'est faite, la séance peut débuter.

Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 23 mars 2021 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2020 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoises de Vicques, Vermes et Montsevelier ;
5. Développement de l'interpellation « Prolongation du sentier au bord de la Scheulte » ;
6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Nassima Belouaj dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire ;
7. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 23 mars 2021

Aucune modification n'est demandée au document qui est accepté, avec remerciements à son auteur.

3. Questions orales et interventions

M. le Président informe qu'une interpellation a été déposée par Mme Catherine Wolff et signée par 5 membres du groupe Val Terbi Ensemble. Elle sera traitée par le Conseil communal qui délivrera sa réponse après la pause estivale.

3.1 Sécurité sur le chemin de l'école bis

Ayant déposé une question orale, **M. Damien Voisard** est invité à la tribune :

En septembre 2020, le Conseil communal était interpellé concernant la sécurité des écoliers sur le chemin des écoles à Vicques.

Au même moment, des parents d'élèves transmettaient une pétition au Conseil communal afin de mieux sécuriser le passage pour piétons situé en face de l'école primaire du Bas emprunté par les écoliers et géré par une patrouilleuse uniquement aux heures de midi.

La mauvaise visibilité des enfants aux abords des passages pour piétons, l'augmentation du trafic mais également la concentration des activités au centre du village engendrent régulièrement des situations insécures pour les écoliers. Il arrive fréquemment que plusieurs véhicules passent devant les piétons à l'arrêt sans leur accorder la priorité.

Après différents échanges et rencontres entre les parents et les autorités communales, il a été admis que le passage pour piétons ne répondait plus aux normes de sécurité et que celui-ci serait assaini. Nous avons également appris par la presse de samedi 19 juin les projets du conseil communal.

Naturellement, de tels projets d'infrastructure prennent du temps. Partant de ce constat, il a été proposé par les parents d'élèves d'augmenter la présence de la patrouilleuse, en la faisant intervenir à chaque début et fin d'école, cela transitoirement d'ici à ce que le passage pour piétons soit sécurisé.

Je rappelle que celui-ci est emprunté quotidiennement par les écoliers, depuis leur domicile ou la maison de l'Enfance, ou encore depuis la cantine scolaire, pour certains dès la 2^{ème} année d'école infantine et sans être accompagnés.

A deux mois de la rentrée scolaire 2021-2022, il est nécessaire d'assurer une sécurité optimale des enfants.

Ma question :

Ce passage n'étant plus aux normes et représentant donc des risques pour les écoliers, pourquoi le Conseil communal ne propose-t-il pas d'élargir le mandat de la patrouilleuse scolaire, de manière temporaire, d'ici à ce que les mesures de sécurisation du passage pour les piétons soient réalisées ?

Mme Elisabeth Denner répond en ces termes :

Je remercie **M. Damien Voisard** pour sa question qui donne au Conseil communal l'occasion de clarifier certaines choses et de vous informer des démarches entreprises depuis que nous avons reçu la lettre signée par une bonne vingtaine de parents.

Il est faux de dire que ce passage pour piétons n'est pas aux normes, mais sa configuration mérite des réflexions. La circulation a passablement augmenté ces dernières années et on observe des automobilistes irrespectueux et impatientes. Après avoir écouté le groupe de parents, nous avons donc organisé une séance avec M. Eschmann et M. Combaz du BPA, M. Crétin du SIN et notre responsable sécurité, M. Olivier Dominé sur place. Suite à cette séance, M. Combaz a proposé plusieurs mesures :

A court terme :

- Remplacer le panneau «passage piétons» côté nord du passage. Mettre un panneau côté sud, cette mesure est aujourd'hui réalisée.
- Rafraîchir la peinture au sol «attention école» : il s'est avéré que notre voirie n'était pas équipée pour un tel marquage et nous avons pris contact avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Nous espérons que ce marquage sera fait jusqu'à la rentrée.
- Déplacer l'affichage à l'est qui clignote aux heures des rentrées des classes plus proche du passage utilisé par les élèves : il pourrait être placé où se trouve maintenant le candélabre en bois au coin de la cour d'école, nous devons attendre pour savoir si ce candélabre sera déplacé ou remplacé, mais espérons réaliser cette mesure encore cette année.

A moyen terme :

- Adapter la clôture de la cour d'école, les poteaux à son entrée côté sud entravent la vue des automobilistes. Ces poteaux seront enlevés et la sortie côté sud qui est dangereuse sera fermée au moyen d'un portail et ne sera utilisée que pour l'accès lors d'entretien avec des véhicules. Les élèves devront sortir par les ouvertures est et nord de la cour. Cette mesure sera réalisée encore cette année.
- Barrières à adapter ou enlever : Les barrières sur le trottoir devant la cour d'école n'étant plus nécessaires en raison de la fermeture de la sortie sud, elles seront enlevées, ainsi que celles côté sud du passage pour piétons qui seront enlevées encore cette année.
- Abaissement du trottoir sud pour faciliter l'accès aux personnes handicapées ; la réflexion est engagée et un bureau a été mandaté pour étudier cet abaissement en relation avec les grilles d'écoulement des deux côtés de la route cantonale.
- Placer un potelet pour protéger le passage pour piétons des véhicules qui viennent depuis la route de l'Indépendance : L'abaissement du trottoir est en relation avec ce potelet, donc une chose après l'autre.
- Limitation de la vitesse à 30km/ h : cette mesure est encore à discuter en commission et avec le SIN.

A long terme :

- L'aménagement d'un passage sécurisé avec îlot : cette mesure doit également encore faire l'objet de réflexions plus approfondies entre la commission des travaux publics, le responsable sécurité et le SIN.
- En collaboration avec ATE Jura et la commission d'école, nous avons organisé une séance d'information sur le pédibus. La création de lignes pédibus incombe maintenant aux parents et nous espérons vivement, que plusieurs lignes vont se réaliser. Je vous renseigne volontiers sur la séance de hier soir et sur les possibilités qu'offre un pédibus.
- Il nous a été confirmé par le SIN, que la solution qui fonctionne actuellement encore à Courrendlin de mettre un tronçon sensible temporairement aux heures des rentrées et des sorties des classes à 30km/n'est pas possible chez nous et qu'elle va disparaître à Courrendlin.

- Le parrainage de plus grands enfants pour traverser la route n'est pas possible à Vicques puisque les plus grands élèves sont scolarisés soit en Geneveret, soit à Vermes.
- Je constate aussi que des enfants ne traversent pas la route aux passages pour piétons devant l'école, il est demandé aux parents de dire à leurs enfants d'utiliser uniquement ce passage pour piétons.

En conclusion : le Conseil communal est favorable à des solutions infrastructurelles et pérennes. Au lieu de renforcer les heures de la patrouilleuse, le Conseil communal il est d'avis qu'il faut avant tout permettre à l'enfant de se comporter correctement sur le chemin de l'école. Les parents, la police au travers de l'éducation routière et le Pédibus y contribuent largement et en tout temps, même en dehors de la présence d'une patrouilleuse scolaire.

M. Damien Voisard est partiellement satisfait.

3.2 Embellir nos villages

Pour la question suivante, **M. Michel Darbellay** s'avance à la tribune :

On exprime beaucoup de choses avec des fleurs. Dans les villages, l'accueil, la convivialité, la beauté et la qualité de vie s'expriment avec des fleurs à la belle saison, cela tant pour les habitants que pour les gens de passage.

Sans vouloir ni jalouser ni concurrencer les villages alsaciens, pourquoi donc aucune fleur n'orne nos villages cette année, déjà qu'il n'y en avait pas beaucoup les années passées ? Malgré d'autres projets d'embellissement, n'est-ce pas le rôle d'une commune de prévoir quelques deniers dans son budget de fonctionnement et quelques heures de ses voyers pour embellir nos rues et places principales ? ou alors serait-ce le signe d'une politique d'austérité inavouée avec les économies de bouts de chandelles ?

Mme Dorothée Lovis répond dans ce sens :

Le Conseil communal a mandaté la Commission de l'action sociale pour élaborer un concept d'embellissement des villages de notre commune.

Un inventaire des fleurissements et structures décoratives existants a été réalisé, avec le constat que les entrées de localités présentent une certaine disparité et, pour certaines d'entre elles, un état de dégradation plus ou moins avancé.

Nous souhaitons que chaque village dispose, à son entrée, d'une structure décorative durable, agrémentée de plantes ou de fleurs vivaces faciles à entretenir, dans la mesure où il n'y a pas de voyer dans toutes les localités. Nous avons vu par le passé qu'il n'est pas facile de trouver quelqu'un de disponible tous les jours de mai à octobre pour arroser des géraniums.

Pour mener à bien ce projet, le Commission de l'action sociale a fait le choix d'une démarche participative en lançant un concours d'idées à l'attention des habitantes et habitants de la commune fusionnée. Un article à ce sujet paraîtra dans le prochain Val Terbi Info.

Vous serez donc amenés en fin d'année à voter un budget d'embellissement afin qu'en 2022 nous retrouvions un peu de couleurs dans nos villages.

M. Michel Darbellay n'est pas satisfait de la réponse.

3.3 Chemin d'accès aux fermes de la Grande et Petite Schönenberg : quels sont les risques de l'emprunter ?

M. Jean-Baptiste Maître s'avance à la tribune, il s'exprime au nom de Mme Catherine Wolff, absente ce soir :

Le chemin d'accès aux fermes de la Grande et de la Petite Schönenberg est en travaux depuis plusieurs mois. Il a été partiellement remis en état entre autres, aux frais de la communauté.

Empruntée occasionnellement par les membres de ma famille et par les amis de la nature pour des activités de plein air, nous constatons que régulièrement cette voie d'accès aux fermes et injustement barrée à la circulation des cyclistes, piétons, voitures, véhicules de livraisons, etc...

Ce chemin est aussi régulièrement souillé par le bétail qui pâture à cet endroit sans aucun respect du travail de rénovation effectué sur ce tronçon de chemin « privé à usage public » financé en partie par nous tous.

Mes questions :

Est-il tolérable que ce chemin soit aussi mal mené et interdit partiellement à la circulation alors qu'il « appartient » en partie à la communauté villageoise ? Pouvez-vous préciser quelle est en francs et en pourcentage, la participation financière de la commune à ce chantier en cours et qui s'éternise depuis des mois ?

Quels sont les moyens d'agir de nos autorités pour que cette voie d'accès soit respectée et ouverte à tout à chacun sans risque et quelle que soit la période de l'année ?

Les amis de la nature vous remercient d'avance de vos réponses.

M. Michel Brahier délivre les réponses suivantes :

La réfection du chemin reliant Envelier à la Grande-Schönenberg a été décidée en réunion du syndicat, le 6 octobre 2017, à l'unanimité des propriétaires concernés. Lors de cette réunion, de nouveaux statuts ont été approuvés également à l'unanimité des membres présents. Ces statuts ont ensuite reçu l'approbation du Gouvernement en date du 6 mars 2018. Le crédit d'investissement pour la réfection de ce chemin s'élève à 1'600'000 francs dont 120'000 francs à charge de la commune de Val Terbi, ce qui représente 7,5% de la somme totale. Alors que les travaux étaient pratiquement terminés, un conflit a éclaté, mettant en cause le syndicat et deux propriétaires. Actuellement, le dossier est en suspens au niveau du Tribunal cantonal.

Au niveau de la Commune et plus précisément du Conseil communal, grâce au concours des services de l'Etat et plus particulièrement de la police cantonale, le litige est suivi en permanence où tout est protocolé. A tout moment, des mesures urgentes peuvent être déclenchées pour assurer la sécurité élémentaire avec le concours de la police cantonale. Dans l'attente de la décision du Tribunal, une réflexion a d'ores et déjà été lancée afin de renforcer la signalisation routière de ce chemin.

M. Jean-Baptiste Maître est satisfait des réponses.

3.4 Que faire des cendres froides de chauffage ?

Toujours au nom de Mme Catherine Wolff, **M. Jean-Baptiste Maître** reprend la parole :

De plus en plus de citoyens chauffent leur habitation avec des chaudières à bois.

La mise en place des moloks leur interdit de mettre dès à présent les cendres froides dans leur poubelle ménagère. Selon la liste des déchets qui sont récupérés par le Tritout, les cendres n'y figurent pas non plus.

Avant que des décharges sauvages ne fleurissent un peu partout dans la nature, il est urgent de proposer une solution officielle aux usagers pour éviter un nouveau massacre de notre biotope. J'invite donc nos autorités à informer la population sur ce qu'elle doit faire de ces déchets.

Réactualiser s'il y a lieu, la liste des produits que l'on peut déposer au Tritout et peut-être également passer le message via le Val Terbi Info

M. Claude-Alain Chapatte s'avance à la tribune pour prendre la parole :

A Val Terbi, deux possibilités sont offertes aux citoyens pour éliminer les cendres des chauffages au bois. Premièrement, elles peuvent être évacuées au Tritout, une benne dédiée est à disposition. Attention, comme pour tous les déchets, les quantités qui dépassent la production normale d'un ménage doivent être évacuées dans une décharge payante.

Deuxièmement, elles peuvent être éliminées dans un sac taxé du SEOD qui sera jeté dans un molok. Cette opération ne peut se faire que si les cendres ont été préalablement stockées suffisamment longtemps dans un bidon en métal afin de s'assurer qu'il n'y a plus de braises.

Il est vrai que l'on trouve l'indication suivante sur les moloks : « ne pas jeter de de cendres » Toutefois si les usages de prudence avec un bidon en métal sont respectés, il est possible de les verser dans un sac taxé. Cette solution, comme celle offerte au Tritout sont tout à fait respectueuses de l'environnement.

J'en profite pour rappeler que les cendres ne doivent pas être mélangées dans le compost ou dans la terre des jardins, car elles contiennent des substances nocives pour la santé.

On profitera d'une prochaine édition du Val Terbi Info pour rappeler les 2 solutions à disposition pour l'évacuation des cendres. De plus nous vérifierons au moment de l'envoi annuel de la vignette la clarté des indications sur la reprise des cendres.

Je vous remercie pour votre attention.

4. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2020 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier

Ce point de l'ordre du jour est présenté par **M. Claude-Alain Chapatte**, conseiller communal en charge des finances. Les comptes 2020 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier sont soumis au Conseil général pour approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

M. Claude-Alain Chapatte reprend en ces termes :

Les comptes ont été vérifiés par notre fiduciaire pour la partie communale. Ceux des trois bourgeoisies ont été vérifiés par la Commission des finances.

La Commune de Val Terbi boucle l'exercice 2020 sur un bénéfice de 9'000 francs alors que le budget prévoyait un bénéfice de 5'300 francs.

A noter que les bons chiffres des comptes 2020 ont permis d'alimenter la réserve politique budgétaire de 250'000 francs. Sans cette attribution, le résultat serait un bénéfice d'environ 260'000 francs.

1 Bourgeoisies

- Montsevelier : excédent de charges de 5'700 francs (excédent de charges de 4'100 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.

- Vermes : excédent de produits de 5'300 francs (excédent de charges de 4'700 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.
- Vicques : excédent de produits de 40'000 francs (excédent de produits de 3'600 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.

2 Municipalité

Rentrées fiscales

Les rentrées fiscales sont stables par rapport au budget avec un résultat de 16'000 francs supérieur aux attentes. Cette stabilité masque des variations importantes, tant à la hausse qu'à la baisse :

- Des variations d'impôts de 320'000 francs plus hautes que budgété ! (9100.4007.00 et 9100.4007.99)
Ce poste est très variable selon les années et vraiment difficile à estimer.
- Les retraits en capital sont aussi supérieurs de 90'000 francs par rapport aux attentes.
- En revanche, les impôts « normaux » sont en forte baisse. Pour les personnes physiques, le résultat est inférieur d'environ 200'000 francs par rapport au budget et pour les personnes morales la diminution est de 90'000 francs.

La fiduciaire nous a clairement expliqué que l'impact du COVID ne se fait que très marginalement sentir sur les rentrées fiscales 2020. Les rentrées seront surtout impactées à la baisse en 2021 et 2022.

Variations importantes par rapport au budget

- Le chapitre 05 prévoyance sociale termine par des dépenses en hausse de 110'000 francs par rapport au budget. A noter que l'augmentation est même de 470'000 francs par rapport aux comptes 2019 !
- Presque toutes les rubriques finissent sur des dépenses qui sont plus basses que le budget. C'est le cumul des petits gains dans chaque rubrique qui est à l'origine du bon résultat 2020.

Autofinancement et endettement

L'autofinancement est conforme aux attentes et s'élève à 1,1 million de francs.

L'endettement brut est en légère baisse à 5'030 francs par habitant contre 5'170 francs en 2019. Malgré cette légère baisse, ce niveau d'endettement est considéré comme critique dans les indicateurs financiers qui sont calculés pour le service des communes. En effet, notre ratio dette brute par rapport aux revenus totaux de la commune est de 201,5% (il est considéré comme critique dès 200% et mauvais entre 150 et 200%).

Éléments comptables particuliers

- La lecture du résultat est assez complexe d'une année sur l'autre, car les écritures ont été ajustées pour être pleinement compatibles MCH2. Par exemple, les dépréciations sont maintenant imputées dans toute la comptabilité en fonction des objets et de leur affectation.
- Le bon résultat a permis d'augmenter de 250'000 francs la réserve de politique budgétaire qui s'élève donc maintenant à 417'000 francs.

Investissements

Un dépassement budgétaire est à noter pour le plan spécial Devant Vicques. Il s'explique par diverses demandes de travaux supplémentaires comme l'élargissement de la chaussée, la mise en place de rang de pavés ou des améliorations au niveau de l'assainissement des eaux de pluie. Toutefois, le décompte final n'a pas encore été établi et des participations de tiers doivent encore être facturées.

Dépassements budgétaires

Les dépassements budgétaires concernent la participation communale aux charges de l'aide sociale (charges liées) et des variations d'impôts des années antérieures, montants sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir de décision. Il n'y a donc pas de dépassements à ratifier.

Crédits supplémentaires du Conseil communal

Depuis 2019, suites aux remarques de la fiduciaire, un suivi précis des dépenses extraordinaires du Conseil communal est mis en place. Vous trouvez le détail à la fin du rapport de la caissière. Le Conseil communal a voté des crédits supplémentaires pour un total d'environ 136'000 francs (montant maximum disponible : 181'000 francs).

Financements spéciaux

- **Le compte des déchets** boucle sur un bénéfice de 55'000 francs attribué au fonds de réserve. Attention la taxe a été baissée pour 2021 à 75 francs au lieu de 90 francs, ce qui impactera le résultat négativement d'environ 42'000 francs.
- **Elimination et traitement des eaux** : 148'000 francs ont été attribués au fonds de réserve.
- **Approvisionnement en eau potable** : versement de 16'000 francs au fonds de réserve.
- **Corrections de cours d'eau** : versement de 104'000 francs au fonds de réserve.

Conclusion :

Le Conseil communal a accepté les comptes tels que présentés et les dépassements de budget dans sa séance du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil communal vous invite à accepter l'ensemble des comptes 2020.

M. le Président fait un tour de salle et comme la parole n'est pas demandée, il propose de passer au vote.

Décision :

A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2020 de la **Commune mixte de Val Terbi**, présentant un **bénéfice de 9'000 francs**.

A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2020 de la **Bourgeoisie de Montsevelier**, présentant un **excédent de charges de 5'728.00 francs**.

A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2020 de la **Bourgeoisie de Vermes**, présentant un **bénéfice de 5'290.00 francs**.

A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2020 de la **Bourgeoisie de Vicques**, présentant un **bénéfice de 36'976.00 francs**.

M. le Président remercie le Conseil communal pour l'excellente tenue des comptes.

5. Développement de l'interpellation « Prolongation du sentier au bord de la Scheulte »

M. Clovis Chételat, porte-parole du groupe Val Terbi Ensemble gagne la tribune et reprend le texte de l'interpellation déposée le 23 mars 2021. Un plan du secteur est projeté à l'écran :

Dans le cadre du projet Scheulte – Recolaine un nouveau sentier de randonnée pédestre, entre le pont sur le ruisseau du Pré Yavon et le pont du Chuenin a vu le jour dans le courant de l'été 2020.

Ce sentier de randonnée pédestre est magnifique et très attrayant. Les qualités de cette réalisation iront encore en s'améliorant avec la reprise de la végétation le long du sentier et de la berge.

Il est dommage qu'il n'y ait pas de raccordement de long de la rive gauche de la Scheulte entre la nouvelle passerelle Es Montes et le nouveau sentier de randonnée pédestre.

Le plan d'aménagement local fera l'objet d'un dépôt public du projet, vraisemblablement au premier semestre 2021.

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, l'introduction d'un projet d'une liaison entre la passerelle Es Montes et le pont sur la Scheulte en suivant la rive gauche de la Scheulte, serait judicieux. Cette liaison, réalisée avec une bande en gravier serait un sentier de randonnée pédestre.

La réalisation de cette liaison peut être différée, mais il serait avantageux de l'incorporer dans le projet du plan d'aménagement local afin de faciliter les démarches administratives liées à une réalisation future de ce raccordement.

La réalisation de ce sentier a-t-elle fait l'objet de discussion ?

Le Conseil communal est-il prêt à développer ce sentier qui présenterait un intérêt touristique et pour les promenades de nos citoyennes et citoyens ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. Yvan Burri délivre la réponse suivante :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, en tant que porteur du dossier je vous livre la réponse du Conseil communal à l'interpellation du Groupe Val Terbi Ensemble :

Afin de répondre de manière exhaustive à la question, il est nécessaire de retracer un bref historique du projet Scheulte.

Lors du projet d'ouvrage, s'est posée la question, dans le cadre de la revitalisation, du choix donné par la législation : la surlargeur ou la surlongueur. Pour épargner les bonnes terres agricoles autour du cours d'eau, la Commune a choisi la surlongueur, moins restrictive pour les cultures. Le contexte politique était alors, et il l'est toujours, à contenir autant que possible au domaine agricole les frais de l'élargissement des cours d'eaux.

En face du quartier d'Es Montès, afin de soulager la pression sur la constructibilité des parcelles, nous avons, grâce à l'acceptation des propriétaires, su faire accepter par l'OFEV une portion de surlargeur qui déplace le PRE (périmètre réservé aux eaux) de 8 m supplémentaires ce qui fait 27 m à l'intérieur des terres agricoles. Nous avons pensé ne pas surcharger le bateau en y imposant encore un chemin piétonnier. De plus, l'OFEV n'était pas favorable à la réalisation de ce chemin.

La réalisation d'un sentier, tel qu'il est décrit dans votre interpellation, a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commune ainsi qu'avec les instances fédérales et cantonales.

Au regard des dispositions légales, un chemin de randonnée est effectivement d'intérêt public. En revanche, il ne satisfait pas entièrement aux dispositions régissant le PRE. Malgré tout, l'Office de l'Environnement a plaidé auprès de l'OFEV pour le réaliser. Les conditions suivantes ont alors été posées :

- Le chemin ne doit pas avoir d'effet négatif sur les espèces-cibles et sur les objectifs écologiques du projet ;
- Le chemin ne doit pas être revêtu ni groisé (chemin en terre battue) ;

- La largeur du chemin est inférieure à 1 m ;
- Le nouveau chemin prend place en limite extérieure du PRE, c'est-à-dire à 27 m de la rive
- Les mesures de stabilisation/renforcement (à court, moyen et long termes) pour maintenir le chemin fonctionnel en cas d'érosion de la berge ne sont pas autorisées. L'ensemble de l'ERE est laissé à la dynamique du cours d'eau. En ce sens, il n'est pas garanti que ce chemin puisse être conservé à long terme ;
- Les coûts liés au nouveau sentier ne sont pas admis au subventionnement du projet Scheulte, mesures V1-V4.

Certes, un chemin de randonnée a été réalisé entre le pont du ruisseau du Pré Yavon et le pont de Chuenin dans le courant de l'été 2020. S'il a pu être réalisé, c'est parce que son tracé se situe en dehors du PRE, qu'il a été non seulement accepté mais mis en avant par le propriétaire des lieux qui est une personne sensible à la biodiversité et à l'accessibilité des berges pour les piétons.

Le plan d'aménagement local, en cours de révision, ne permet pas de légaliser la réalisation d'une nouvelle liaison piétonnière entre la passerelle d'Es Montès et le Pré Yavon. Une telle réalisation devrait faire l'objet d'une publication ad hoc, soit par le biais d'une demande de permis de construire ou plus vraisemblablement un plan spécial d'équipement de détail. Une alternative consisterait à ajouter cette liaison dans le plan directeur, à l'annexe 2 du plan d'aménagement local, lors de la phase de mise au net du plan suite à l'examen préalable.

En conclusion, le Conseil communal est favorable et disposé à envisager la réalisation d'une nouvelle liaison piétonnière entre la passerelle d'Es Montès et le Pré Yavon, dans le respect des conditions émises par les instances cantonales et fédérales et sous réserve de l'obtention des autorisations requises. Ce projet doit néanmoins être dissocié du projet Scheulte, au vu des arguments évoqués précédemment.

M. Clovis Chételat n'est pas entièrement satisfait de la réponse donnée et estime que la discussion mérite d'être engagée. Comme le stipule l'Art. 34 al. 5 de notre règlement d'organisation la discussion est ouverte car au moins six conseillers l'accordent.

L'idée du sentier a-t-elle été émise auprès des propriétaires fonciers concernés ? selon **M. Michel Darbellay**, il serait intéressant de connaître leur position avant de débiter des études pour pourraient s'avérer infructueuses.

M. Michel Brahier se propose pour apporter quelques précisions :

Le Conseil communal traite depuis de longs mois un sujet très sensible, celui de la répartition des terres bourgeoises. Ce dossier est en bonne voie et selon lui, il n'est pas judicieux d'ajouter cette requête auprès des mêmes propriétaires. Comme précédemment évoqué, le Conseil communal est favorable à ce projet et ne ferme aucune porte, néanmoins, il faut clairement le dissocier du projet actuellement en cours.

M. Clovis Chételat est satisfait des compléments apportés.

6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Nassima Belouaj dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire

Ce point est présenté par **M. le Maire Michel Brahier** :

Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Madame Nassima Bejouaj. Cette personne a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Comme les résultats de cet examen sont positifs, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

M. Michel Brahier fait une brève présentation de Mme Nassima Belouaj :

Née le 19 février 1981 à Belfort en France voisine, elle a passé son enfance dans cette région où elle a suivi une bonne partie de son cursus scolaire avant de venir s'établir à Delémont en 2007. Depuis 2015, Mme Belouaj vit à Vicques avec M. Yvan Steullet avec lequel ils ont eu deux enfants qui sont de nationalité suisse.

Après avoir effectué une formation d'esthéticienne à Mulhouse, Mme Belouaj a travaillé en France jusqu'en 2006 avant d'obtenir un poste chez Bio-Marine à Delémont en 2006. Depuis septembre 2009, elle est indépendante et a ouvert son propre institut à Bassecourt.

Comme cela fait longtemps qu'elle vit en Suisse, que ses enfants et son conjoint sont suisses, Mme Belouaj estime que cette démarche est en adéquation avec ce qui précède.

En vue de transmettre ce dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, le Conseil communal vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Madame Nassima Belouaj. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion n'est pas demandée, **M. le Président** propose de passer au vote.

Décision

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil général **octroie le droit de cité communal à Mme Nassima Belouaj.**

M. le Président félicite Mme Nassima Belouaj et lui souhaite beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

7. Communications

7.1 Adhésion de Val Terbi à la gestion intercommunale des déchets valorisables (SEOD)

Communication de **M. Claude-Alain Chapatte** :

La gestion intercommunale des déchets valorisables se met gentiment en place dans la vallée de Delémont. Pour rappel, les communes de la vallée ont la possibilité d'adhérer à cette gestion de trois manières différentes :

- Premièrement, il est proposé un concept de reprise des fractions de base (papier, verre, carton, alu et fer blanc). Val Terbi va y participer selon des modalités spécifiques. A Vermes, Montsevelier et Corban les bennes actuelles seront remplacées par des Ecopoints standardisés à charge du SEOD. La voirie ne devra donc plus s'en occuper. A Vicques, le Tritout éliminera les fractions de base par l'intermédiaire du SEOD (économies d'échelles). Cependant, la collecte au Tritout ne sera en principe pas modifiée.
- Deuxièmement, le Tritout éliminera les fractions encombrantes par l'intermédiaire du SEOD. Sont concernés, bois, ferraille, inertes et encombrants. Cependant, pour l'utilisateur, il ne devrait pas y avoir de différences.

- Troisièmement : Val Terbi n'adhérera pas au CCV prévu entre Delémont et Courtételle. Au besoin, une adhésion reste possible dans le futur. Le Tritout est maintenu sous sa forme actuelle, en collaboration avec Caritas.

A noter que l'adhésion à la gestion intercommunale des déchets telle que je viens de vous la décrire sera soumise au Conseil général, probablement avant la fin de l'année. En effet, même si la collecte des déchets et les budgets resteront assez similaires à la situation actuelle, le service des communes nous recommande de vous soumettre cette adhésion. En participant à cette mutualisation, Val Terbi s'engage à collaborer avec d'autres communes, ce qui nécessite une approbation communale forte au niveau politique.

Les déchets verts ne sont pas compris dans le concept et restent à charge exclusive des communes. Leur mode de collecte actuel est maintenu.

De plus, les habitants du district de Delémont pourront tous se rendre au CCV pour éliminer les déchets spéciaux.

Je vous remercie pour votre attention.

7.2 Election à la mairie

Communication de **M. le Maire, Michel Brahier** :

En date du 15 juin dernier, le Conseil communal a pris acte de ma démission à la mairie de cette belle commune fusionnée de Val Terbi avec effet au 31 octobre 2021.

Cette date n'a pas été choisie par hasard. Il s'agissait avant tout d'éviter une vacance à la mairie afin de ne pas encore surcharger l'ensemble des travaux en cours aussi bien de l'administration que des acteurs politiques.

Ainsi, la temporalité entre l'annonce de ma démission et celle de l'entrée en fonction du nouveau maire tient compte des impératifs fixés dans la Loi sur les droits politiques, du Règlement sur les élections, voire même de la Convention de fusion.

Dans les faits, le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune. A cet effet, la date du 26 septembre 2021 a été retenue et coïncide avec un scrutin fédéral. Pour parvenir à cette date butoir, il y a lieu de tenir compte de plusieurs paramètres, comme celui de respecter la 10^{ème} semaine précédant le scrutin pour une publication officielle, puis un autre pour le dépôt des actes de candidatures, et enfin un dernier pour l'envoi du matériel de vote. En cas d'un scrutin de ballottage, la date du 17 octobre a été retenue.

Dans le cas où un Conseiller communal est élu à la mairie, il y a lieu de s'appuyer sur la Convention de fusion valable jusqu'à la fin de la législature. A cet effet, il est précisé que les sièges devenus vacants devront être repourvus séparément dans chaque cercle électoral concerné. Concrètement, six Conseillers communaux sont élus, au système majoritaire, à raison de 5 entre Vermes, Montsevelier et Vicques et 1 pour Corban.

Quant à moi, je profite de cette tribune publique pour saluer l'excellent fonctionnement des institutions politiques locales à tous niveaux, que ce soit au Conseil général, au Conseil communal ou dans les Commissions. Je quitte la mairie avec cette très grande satisfaction bienfaisante et rejaillissante sur toute la population.

Je vous remercie de votre attention.

Constatant que l'ordre du jour de la séance a été passé en revue, et que la parole n'est plus demandée, **M. Boris Charmillot** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal pour leur participation et leur souhaite un bel été ainsi qu'un bon retour à la maison.

M. le Président lève la séance à 20h30.

Vicques, le 29 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Boris Charmillot
Président

Sylvie Koller
Secrétaire